

Brian Edmond Aucoin *Appellant*;

and

Her Majesty The Queen *Respondent*.

1979: February 22.

Present: Laskin C.J. and Martland, Ritchie, Pigeon, Dickson, Beetz, Estey, Pratte and McIntyre JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ONTARIO

Criminal law — Trial — Possession of narcotic — Failure of trial judge to invite accused to make submissions — Accused deprived of right to full answer and defence.

APPEAL from a judgment of the Court of Appeal for Ontario dismissing without written reasons an appeal from a conviction for possession of marijuana for the purpose of trafficking. Appeal allowed, conviction quashed and a new trial directed.

Victor S. Paisley, for the appellant.

A. M. Coomaraswamy, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

THE CHIEF JUSTICE—We are all of the opinion that the accused, who was not represented by counsel, was deprived of the right to make full answer and defence when he was not invited by the trial judge to make submissions at the close of the evidence on the issue of possession and was thereupon found guilty of possession of the narcotic. Accordingly, the appeal must be allowed, the judgment of the Ontario Court of Appeal set aside and the conviction quashed, and a new trial is directed.

Appeal allowed, conviction quashed and a new trial directed.

Solicitor for the appellant: Victor S. Paisley, Toronto.

Solicitor for the respondent: R. Tassé, Ottawa.

Brian Edmond Aucoin *Appelant*;

et

Sa Majesté La Reine *Intimée*.

1979: 22 février.

Présents: Le juge en chef Laskin et les juges Martland, Ritchie, Pigeon, Dickson, Beetz, Estey, Pratte et McIntyre.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

Droit criminel — Procès — Possession de stupéfiant — Omission du juge du procès d'inviter l'accusé à faire sa plaidoirie — Accusé privé du droit à une défense complète.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario qui a rejeté sans motifs écrits un appel d'une déclaration de culpabilité pour possession de marijuana pour en faire le trafic. Pourvoi accueilli, déclaration de culpabilité annulée et nouveau procès ordonné.

Victor S. Paisley, pour l'appelant.

A. M. Coomaraswamy, pour l'intimée.

Le jugement de la Cour a été rendu oralement par

LE JUGE EN CHEF—Nous sommes tous d'avis que l'accusé, qui n'était pas représenté par un avocat, a été privé du droit de présenter une défense complète quand le juge du procès a omis de l'inviter à faire sa plaidoirie à l'issue de la preuve sur la possession et qu'il a alors été déclaré coupable de possession du stupéfiant. Le pourvoi doit donc être accueilli, l'arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario infirmé et la condamnation annulée. Un nouveau procès est ordonné.

Pourvoi accueilli, déclaration de culpabilité annulée et nouveau procès ordonné.

Procureur de l'appelant: Victor S. Paisley, Toronto.

Procureur de l'intimée: R. Tassé, Ottawa.